

Police Municipale

**Numéro : 2023-20/PM**

**Date : 25/05/2023**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation, du stationnement et du montage de chapiteaux à l'occasion du marché artisanal Place Antonin Dubost, Place du 8 mai 1945 le samedi 08 et le dimanche 09 juillet 2023.**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

**VU** la demande du Service Culturel

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du marché artisanal situé place Antonin Dubost et place du 8 mai 1945, organisé par le service culturel, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

## ARRETE

**Article 1 :** Le samedi 08 juillet 2023, le service culturel est autorisé à organiser un marché artisanal de 09h00 à 18h00 sur la place Antonin Dubost et la place du 8 mai 1945 ;

**Article 2 :** Afin de permettre l'installation des forains, des chapiteaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la voie publique place Antonin Dubost et place du 8 mai 1945 et son pourtour : rue du 19 mars 1962 et rue des Récollets le samedi 08 juillet 2023 de 06h00 à 20h00.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite sur la voie publique place Antonin Dubost et place du 8 mai 1945 et son pourtour : rue du 19 mars 1962 le samedi 08 juillet 2023 de 06h00 à 20h00.

**Article 4 :** Afin de permettre l'installation d'une exposition de tracteurs de collection, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la voie publique du carrefour de la rue du Champs de Mars et de la rue Savoyat au N° 14 jusqu'à l'intersection des rues Savoyat et rue d'Italie le dimanche 09 juillet 2023 de 07h00 à 15h00.

Réf : 2023-20/PM/25/05/2023

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation, du stationnement et du montage de chapiteaux à l'occasion du marché artisanal Place Antonin Dubost, Place du 8 mai 1945 le samedi 08 juillet et le dimanche 09 juillet 2023.

**Article 5 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considéré comme gênant sur la voie publique du carrefour rue Aristide Briand et rue Italie jusqu'au n°04 de la place du 08 mai 1945 (magasin Clématis) le dimanche 09 juillet 2023 de 07h00 à 15h00.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire nécessaire et les déviations seront mises en place, déposées et entretenues par les services municipaux sept jours avant l'installation des forains pour le marché artisanal du samedi 08 juillet 2023 ;

**Article 7 :** En cas de nécessité, les forains faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Madame la responsable du Service Communication de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service culturel de la Tour Du Pin

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 25/05/2023.

Pour Le Maire,  
L'adjoint à la Sécurité et aux Travaux,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.